



**PREFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°85-2025-217

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Cabinet du Préfet de la Vendée / Direction des sécurités**

85-2025-12-05-00004 - Arrêté modificatif n°25/CAB-BSIPA/1023 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël sur la commune de Tiffauges(85130). (2 pages)

Page 3

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /**

85-2025-12-05-00003 - Arrêté interpréfectoral n°25- DDTM85-744 portant désignation des membres de la commission nautique locale instituée en vue d'examiner les conditions de navigation et d'usages au droit de la zone de protection du câble sous-marin transatlantique de télécommunication "Dunant" depuis l'atterrage de la commune de St-Hilaire de Riez. (4 pages)

Page 6

# Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2025-12-05-00004

Arrêté modificatif n°25/CAB-BSIPA/1023 portant autorisation de surveillance sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël sur la commune de Tiffauges(85130).

Arrêté modificatif n° 25/CAB-BSIPA/1023  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
à l'occasion du marché de Noël sur la commune de Tiffauges (85130)

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure «Activités privées de sécurité», et notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BCI-636 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Maxime LECONTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-053-2118-09-13-20190707707 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée «A2B SECURITE», RCS 852 126 960, sise galerie les Halles – 53200 CHATEAU-GONTIER, représentée par Monsieur Frédéric BELHEN (agrément dirigeant n° AGD-01-2024-04-09-A-00048243), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu la demande présentée le 28 novembre 2025 par la société «A2B SECURITE», ensemble la requête du département de la Vendée (85), tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de Tiffauges (85130), du 5 au 15 décembre 2025, à l'occasion du marché de Noël de Tiffauges ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;

**Arrête**

Article 1 : la société dénommée «A2B SECURITE», RCS 852 126 960, sise galerie les Halles – 53200 CHATEAU-GONTIER, représentée par Monsieur Frédéric BELHEN, est autorisée à assurer la surveillance itinérante ou non itinérante sur la voie publique sur la commune de Tiffauges (85130), à l'occasion du marché de Noël de Tiffauges, du 5 au 15 décembre 2025, dans les conditions ci-dessous :

Lieux de présence des agents :

- Queue de l'étang et rue du prieuré,
- au carrefour D9 Grande Rue/Rue du Donjon,
- au carrefour D9 Rue du Puy Pelé/Rue du Prieuré,
- La Tannerie / rue du château,
- Rue Moulin Vieux,
- Excentré situé au carrefour Villeneuve/Tout Vent.

En journée :

- du vendredi 5 décembre au vendredi 12 décembre de 17h00 à 22h30 – 7 agents,

- du samedi 6 décembre au samedi 13 décembre de 13h00 à 22h45 – 2 agents,
- du samedi 6 décembre au samedi 13 décembre de 13h00 à 22h30 – 5 agents,
- du samedi 6 décembre au samedi 13 décembre de 15h30 à 22h30 – 3 agents,
- du dimanche 7 décembre au dimanche 14 décembre de 10h00 à 20h45 – 2 agents,
- du dimanche 7 décembre au dimanche 14 décembre de 10h00 à 20h30 – 5 agents,
- du dimanche 7 décembre au dimanche 14 décembre de 14h30 à 20h30 – 3 agents,
- le vendredi 5 décembre de 16h45 à 22h45 – 6 agents,
- le vendredi 12 décembre de 17h00 à 22h45 – 6 agents,
- du samedi 6 décembre au samedi 13 décembre de 13h00 à 22h45 – 6 agents (gestion de la voirie),
- du dimanche 7 décembre au dimanche 14 décembre de 10h00 à 20h45 – 6 agents (gestion de la voirie),
- le jeudi 4 décembre de 09h00 à 18h00 – 1 agent (gardiennage du site),
- le vendredi 5 décembre de 09h00 à 17h30 – 1 agent (gardiennage du site),
- le vendredi 12 décembre de 09h00 à 17h30 – 1 agent (gardiennage du site)

La nuit :

- du mardi 2 décembre au vendredi 5 décembre de 18h00 à 09h00 – 1 agent,
- du vendredi 5 décembre au dimanche 7 décembre de 23h00 à 09h00 – 1 agent,
- du dimanche 7 décembre au lundi 8 décembre de 21h00 à 08h00 – 1 agent,
- du lundi 8 décembre au jeudi 11 décembre de 19h00 à 08h00 – 1 agent,
- du jeudi 11 décembre au vendredi 12 décembre de 19h00 à 09h00 – 1 agent,
- du vendredi 12 décembre au dimanche 14 décembre de 23h00 à 09h00 – 1 agent,
- du dimanche 14 décembre au lundi 15 décembre de 21h00 à 08h00 – 1 agent.

Article 2 : les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Christian THURAM-ULIEN (n° carte professionnelle 085-2029-07-10-20240940916),
- Pascal GAGOUM (n° carte professionnelle 044-2030-10-22-20250989827),
- Yao KOFFI (n° carte professionnelle 044-2026-02-16-20210213964),
- Idrissa BAMBA (n° carte professionnelle 044-2029-04-09-20240363847),
- Rita KOUAHO (n° carte professionnelle 044-2029-06-14-20240906085),
- Jean BAH I (n° carte professionnelle 044-2027-01-14-20220084405),
- Mamadou FALL (n° carte professionnelle 044-2024-10-03-20240921728),
- Karim MIMART (n° carte professionnelle 035-2027-03-24-20220457882),
- Mohamed FOFANA (n° carte professionnelle 044-2030-05-05-20250701924).

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : l'arrêté 25/CAB-BSIPA/1023 du 1<sup>er</sup> décembre 2025 est abrogé.

Article 6 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 7 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie de Vendée et le maire de Tiffauges sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société «A2B SECURITE».

Fait à La Roche-sur-Yon, le 5 décembre 2025

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Directeur des sécurités adjoint au  
Directeur de cabinet  
Cyril ROUGIER



*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer de la Vendée

85-2025-12-05-00003

Arrêté interpréfectoral n°25- DDTM85-744  
portant désignation des membres de la  
commission nautique locale instituée en vue  
d'examiner les conditions de navigation et  
d'usages au droit de la zone de protection du  
câble sous-marin transatlantique de  
télécommunication "Dunant" depuis l'atterrage  
de la commune de St-Hilaire de Riez.

## **Direction départementale des territoires et de la mer**

**Délégation à la Mer et au Littoral**

Service Mer et Littoral

Mission appui et contrôles – Action de l'État en mer

### **Arrêté interpréfectoral n°25-DDTM85-744**

**portant désignation des membres de la commission nautique locale instituée  
en vue d'examiner les conditions de navigation et d'usages au droit de la zone de protection du  
câble sous-marin transatlantique de télécommunication « Dunant » depuis l'atterrage de la  
commune de St-Hilaire de Riez**

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet maritime de l'Atlantique  
Vice-amiral d'escadre

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2021/025 et n° 2021/103 du Préfet maritime de l'Atlantique en date du 19/02/2021 et du Préfet de Vendée en date du 05/03/2021 portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales de Vendée ;
- VU** l'arrêté n° 2023/146 en date du 1er août 2023 du Préfet maritime de l'Atlantique, portant en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, délégation de signature à M. François-Régis BERTAUD du CHAZAUD, administrateur principal des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;
- VU** l'arrêté n° 2025-DCL-BCI-362 en date du 18 juillet 2025 du Préfet de Vendée portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

**VU** l'arrêté n° 2025/169 en date du 12 septembre 2025 du Préfet maritime de l'Atlantique, portant modification de l'arrêté n° 2023/146 qui stipule qu'en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, délégation de signature est donnée à Madame Justine BOULAY, administratrice de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes, cheffe du service mer et littoral ;

**VU** la décision n° 25-DDTM85-564 du 2 octobre 2025 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réunir une commission nautique locale pour recueillir l'avis des usagers de la mer au titre de la sécurité et de la navigation maritime, concernant la zone de protection du câble sous-marin transatlantique de télécommunication « Dunant » ;

**SUR** proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral.

## ARRÊTE

### Article 1

Une commission nautique locale est instituée en vue d'examiner les conditions de navigation et d'usages au sein de la zone de protection du câble sous-marin transatlantique de télécommunication « Dunant ».

Elle est composée comme suit :

#### Membre de droit :

Madame Justine BOULAY, administratrice de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes, cheffe du service mer et littoral, représentant le préfet de département et le préfet maritime, présidente.

#### Membres temporaires :

<b>A – Membres titulaires</b>	<b>B – Membres suppléants</b>
<b>représentants des activités de pêche</b>	
M. José JOUNEAU Président du Comité Régional des Pêches Élevages Marins des Pays de la Loire.	M. Éric FOUQUET Marin pêcheur
<b>représentants des activités de commerce – granulats marins</b>	
M. Romain BERNARD Directeur Opérationnel DTM- Dragage Transport & Travaux Maritimes	Mme Alice MOREAUX Responsable de l'armement STFMO - Les Sablières de l'Atlantique
<b>représentants des activités de commerce – transports à passagers</b>	
M. Damien COURCAUD Président de la Compagnie Vendéenne	M. Mario ALLARD Compagnie Vendéenne
<b>représentants des activités de la marine marchande</b>	
M. Étienne DOUX Pilote major de la station de pilotage de la Loire	M. Ludovic MADEC Pilote de la station de pilotage de la Loire et des Sables d'Olonne

## représentants de la SNSM

M. Joseph GUITTONNEAU Président de la SNSM de Saint-Gilles Croix de Vie	M. Gervais GAUVRIT Patron de la SNSM de Saint-Gilles Croix de Vie
--	--

### **Article 2**

Peuvent assister à la commission, sans voix délibérative, les personnes suivantes :

#### **2-1 – Représentants des services de l'État :**

##### **- Pour la préfecture maritime de l'Atlantique :**

Mme Karine CHARBONIER, bureau Énergies Marines - Développement Durable en mer  
M. Fabrice MULLER, bureau Énergies Marines - Développement Durable en mer

##### **- Pour la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest :**

M. Stéphane GUEDON, Antenne des Phares et Balises des Sables d'Olonne  
Mme Estelle GODART, Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral  
M. Alexis MOREL, Directeur du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage d'Étel

##### **- Pour le ministère des Armées :**

M. Julien DUTHU Capitaine de vaisseau, de l'Inspection générale des armées- Marine nationale, Président de la grande commission nautique  
M. Mikaël LE GLÉAU Ingénieur en chef de première classe des études et techniques de l'armement, du service hydrographique et océanographique de la Marine, secrétaire de la grande commission nautique

##### **-Pour la Marine Nationale :**

Monsieur le chef de poste, Major Alain ROLLAND, Sémaphore de St-Sauveur

##### **- Pour la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée :**

M. Pascal NAULLEAU, Chargé de la mission gestion intégrée mer et littoral  
M. Philippe LANTOINE, mission appui et contrôles - Action de l'État en Mer

#### **2.2 – Représentants de la société Orange :**

M. Bruno BECAM, Directeur de projet  
M. Benjamin MALBEC, Directeur de projet  
M. Olivier SEGALARD, Directeur de projet

#### **2-3 – Représentants des activités de plaisance/ Loisir et des pêches en mer :**

M. Édouard DATTIN, représentant de la Ligue de Voile des Pays de la Loire  
M. Jackie PLATAUT, Président du comité vendéen des pêcheurs de loisirs en mer, représentant la FNPP  
M. Christophe GOUMAS, FNPP- Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer  
Mme Isabelle PREVOST, APLAV- Association pêche loisir atlantique vendée

#### **2.4 – Représentants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire (COREPEM) :**

M. Ion TILLIER, expert

**Article 3**

La commission nautique locale se réunira le **lundi 08 décembre 2025 à 14 h**, Délégation Mer et Littoral, 1 quai Dingler- Les Sables d'Olonne, sur convocation de sa présidente.

**Article 4**

Le Directeur adjoint délégué à la Mer et au Littoral de la Vendée est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Fait aux Sables d'Olonne, le 05/12/25

Pour le Préfet maritime et par délégation  
Pour le Préfet de département et par délégation  
L'administratrice de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes  
cheffe du service mer et littoral

Justine BOULAY



**Diffusion à :**

- Membres de la commission
- PREMAR ATL AEM BREST
- PREFECTURE DE LA VENDÉE
- CROSS Étel
- DIRM NAMO
- DDTM/DML/SML/UDPM
- Dossier MAC-AEM
- chrono